



**COMMUNE DE
CHAMPCEVINEL**
Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS N°2026-432

Règlementation temporaire de circulation et stationnement
travaux de réfection de voirie
Chemin de Bellevue

Article 6 : Accès

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans toute la mesure du possible. Les services de secours ainsi que les services publics devront pouvoir accéder au secteur à tout moment.

Article 7 : Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux est responsable de tout dommage pouvant résulter de l'exécution du chantier. Elle devra remettre les lieux en parfait état à l'issue des travaux.

Article 8 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone règlementée.

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire de CHAMPCEVINEL, Monsieur le Commandant de Gendarmerie (Boulevard Bertran de Born), Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de l'entreprise NGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMPCEVINEL, le 9 juillet 2026

Le Maire
Christian LECOMTE



Conformément aux dispositions du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.



**COMMUNE DE
CHAMPCEVINEL**
Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS N°2026-432

Règlementation temporaire de circulation et stationnement
travaux de réfection de voirie
Chemin de Bellevue

Le Maire de la commune de CHAMPCEVINEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise **NGE ROUTES**, 160 Avenue de la Roudet, 33500 Libourne, intervenant sur le domaine public **pour la réfection de voirie chemin de Bellevue**,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

L'entreprise **NGE** est autorisée à réaliser des travaux de **réfection de voirie chemin de Bellevue**.

Article 2 : Dates

Les mesures précitées prendront effet à compter du **27/07/26 au 10/08/26**.

Article 3 : Circulation

La circulation sera interdite sur la zone des travaux à l'exception des véhicules de secours, des riverains lorsque cela est possible et des services publics ; une déviation sera mise en place si nécessaire.

Une attention particulière sera apportée à la circulation des transports en commun.

Article 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

Article 5 : Signalisation

L'entreprise chargée des travaux assurera la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.